

RÉSOLUTION UIT-R 8-3

Etudes et campagnes de mesure de la propagation des ondes radioélectriques dans les pays en développement

(1993-2000-2015-2019)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

a) l'importance des campagnes de mesure de propagation des ondes radioélectriques pour l'acquisition de données aux fins de la planification et la coordination de différents services de radiocommunication dans les pays en développement, particulièrement à l'échelle régionale et sous-régionale;

b) que diverses recommandations de conférences mondiales des radiocommunications ont demandé aux Commissions d'études des radiocommunications d'encourager et d'aider à entreprendre l'étude de la propagation et des bruits radioélectriques dans les régions où les mesures sont peu nombreuses ou inexistantes;

c) que par la Résolution **5 (Rév.CMR-15)**, la Conférence mondiale des radiocommunications a décidé de charger le Secrétaire général d'offrir l'assistance de l'Union aux pays en développement situés dans les régions tropicales qui s'efforcent de faire des études de propagation sur leur propre territoire, afin d'améliorer et de développer leurs radiocommunications, d'aider ces pays à organiser, si nécessaire avec la collaboration d'organisations internationales et régionales qui pourraient s'intéresser à la question, des campagnes nationales de mesures de propagation, y compris des collectes de données météorologiques appropriées, et de rechercher des fonds et des ressources à cette fin auprès du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et d'autres sources de financement, de manière à permettre à l'Union d'apporter aux pays concernés une assistance technique suffisante et efficace aux fins de cette Résolution,

reconnaissant

qu'il reste de nombreuses régions du monde, surtout dans les zones tropicales, pour lesquelles on ne dispose pas de données de propagation,

notant avec satisfaction

les contributions apportées par certains États Membres et Membres de Secteur, aux mesures de propagation radioélectrique dans certaines régions d'Afrique, d'Amérique du Sud et d'Asie,

décide

1 que la Commission d'études 3 des radiocommunications doit déterminer, dans le cadre de son programme de travail et en consultation avec les pays intéressés, des thèmes d'études en matière de propagation des ondes radioélectriques, relatifs aux régions tropicales et subtropicales où l'on constate une pénurie de données. Le programme de travail de la Commission d'études 3 des radiocommunications devrait clairement spécifier les programmes d'études auxquels ingénieurs et scientifiques des pays en développement pourraient également contribuer en recueillant des données et en élaborant des méthodes d'analyse;

2 que les scientifiques et ingénieurs des pays en développement doivent être encouragés à participer activement à ces programmes d'études et à effectuer des études sur des thèmes définis par la Commission d'études 3 des radiocommunications:

- en entreprenant des recherches dans leur propre pays;
- en participant, si possible, à des réunions organisées en connexion avec celles des Commissions d'études ou des Groupes de travail des radiocommunications, dans les régions concernées;
- en visitant les laboratoires de propagation radioélectrique des États Membres et Membres de Secteur participant aux travaux des Commissions d'études des radiocommunications;

3 que le Bureau des radiocommunications, agissant avec l'appui de la Commission d'études 3 des radiocommunications, doit collaborer étroitement avec le Bureau du développement des télécommunications pour définir des campagnes bien conçues de mesures de propagation dans les régions présentant de l'intérêt et donner au Bureau du développement des télécommunications tous les conseils techniques nécessaires pour la mise en œuvre de ces mesures;

4 de charger le Directeur du Bureau des radiocommunications de définir, en coopération étroite avec le Directeur du Bureau du développement des télécommunications et les administrations concernées, les objectifs et l'étendue des campagnes de mesure de propagation identifiées, ainsi que les moyens techniques et le personnel nécessaires, et de rechercher, par l'intermédiaire du Secrétaire général, des sources de financement et d'autres arrangements auprès de sources appropriées afin d'appliquer les décisions susmentionnées relativement aux activités de mesure de propagation;

5 de prier instamment les États Membres et Membres de Secteur de faire des contributions volontaires (en espèce et/ou en nature) afin de soutenir les campagnes de mesure de propagation radioélectrique dans les pays en développement;

6 de prier les administrations intéressées par les campagnes de mesure de désigner le personnel dûment qualifié pour participer activement à ces campagnes.
